

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-76

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 4 décembre 2023, le second projet de Règlement 01-279-76 intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie – Règlement omnibus 2023 », afin de modifier plusieurs dispositions des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA-148);
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (C-3.2);
- Règlement sur les clôtures (RCA-27).

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier les règlements précités afin d'ajuster des dispositions à l'égard notamment des objets suivants :

- Arbres et verdissement;
- Apparence des bâtiments et plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Usages et usages conditionnels;
- Stationnement;
- Occupation des cours;
- Correction de coquilles.

Les articles 7 à 23 et 28 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

L'article 7 du projet de règlement visant l'autorisation des usages relatifs aux parcs à l'ensemble du territoire, l'article 7.1 visant l'ajout de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », l'article 20 visant les usages liés au divertissement permettant un espace dédié à la consommation d'alcool, l'article 23 visant les saillies dans une marge, ainsi que l'article 28 visant l'autorisation d'abris pour équipements d'accessibilité universelle, contiennent des dispositions s'appliquant à l'ensemble de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, ainsi qu'aux zones contigües situées dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Léonard, d'Outremont et de Ville-Marie, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 8 du projet de règlement, visant l'ajout des catégories C.3(11), C.3(12), C.3(13) et C.3(14) au tableau récapitulatif des usages, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0533, 0708, 0709, 0812 et aux zones contigües 0455, 0518, 0612, 0616, 0619, 0622, 0701, 0705, 0707, 0710, 0712, 0716, 0722, 0811, 0814, ainsi qu'aux zones contigües 0460, 0634 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

L'article 9 du projet de règlement, visant l'ajout de l'usage conditionnel « espace de cotravail (coworking) » dans la catégorie d'usage H.6, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0416, 0495, 0500, 0646, 0647, 0648, 0695, 0707, 0710, 0711 et aux zones contigües 0413, 0427, 0440, 0462, 0480, 0492, 0502, 0507, 0510, 0530, 0547, 0551, 0583, 0622, 0627, 0629, 0649, 0650, 0705, 0709, 0722, 0807 ainsi qu'à la zone contigüe 0022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 10 du projet de règlement, visant l'ajout de l'usage conditionnel « espace de cotravail (coworking) » dans la catégorie d'usage H.7, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0643, 0637 et aux zones contigües 0547, 0608, 0629, 0650 ainsi qu'à la zone contigüe 0057 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 11 du projet de règlement, visant l'ajout de conditions d'exercice pour l'usage conditionnel « espace de cotravail (coworking) », contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0416, 0495, 0500, 0637, 0643, 0646, 0647, 0648, 0695, 0707, 0710, 0711 et aux zones contigües 0413, 0427, 0440, 0462, 0480, 0492, 0502, 0507, 0510, 0530, 0547, 0551, 0583, 0608, 0622, 0627, 0629, 0649, 0650, 0705, 0709, 0722, 0807 ainsi qu'aux zones contigües 0022, 0057, 0726 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 12 du projet de règlement, visant l'ajout de l'usage spécifique « espace de fabrication collaboratif (makerspace) » dans la catégorie d'usage C.2, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0001, 0002, 0003, 0007, 0008, 0011, 0013, 0014, 0017, 0020, 0021, 0024, 0032, 0035, 0036, 0037, 0040, 0043, 0044, 0046, 0050, 0058, 0060, 0061, 0064, 0066, 0073, 0075, 0077, 0086, 0089, 0091,

0092, 0093, 0098, 0099, 0106, 0116, 0119, 0127, 0130, 0133, 0137, 0141, 0142, 0144, 0147, 0151, 0152, 0159, 0161, 0167, 0171, 0175, 0182, 0184, 0189, 0193, 0195, 0197, 0200, 0201, 0202, 0209, 0211, 0219, 0220, 0223, 0224, 0230, 0233, 0235, 0239, 0240, 0241, 0246, 0249, 0279, 0291, 0294, 0301, 0307, 0311, 0319, 0323, 0324, 0325, 0326, 0332, 0334, 0337, 0340, 0344, 0346, 0354, 0358, 0362, 0363, 0402, 0405, 0406, 0407, 0410, 0415, 0423, 0428, 0430, 0433, 0440, 0444, 0455, 0470, 0473, 0496, 0498, 0503, 0506, 0511, 0514, 0518, 0522, 0528, 0542, 0554, 0559, 0566, 0594, 0613, 0616, 0619, 0627, 0631, 0637, 0652, 0655, 0665, 0666, 0668, 0677, 0678, 0679, 0680, 0682, 0688, 0690, 0693, 0694, 0696, 0708, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0743, 0751, 0752, 0753, 0758, 0769, 0771, 0793, 0794, 0809, 0812 et aux zones contigües 0004, 0005, 0006, 0012, 0018, 0019, 0022, 0023, 0026, 0028, 0030, 0031, 0033, 0038, 0039, 0041, 0042, 0045, 0047, 0048, 0049, 0052, 0054, 0057, 0059, 0062, 0065, 0067, 0069, 0070, 0071, 0072, 0074, 0076, 0078, 0079, 0081, 0082, 0083, 0085, 0094, 0095, 0097, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0107, 0110, 0112, 0113, 0114, 0120, 0121, 0122, 0123, 0125, 0126, 0128, 0129, 0131, 0132, 0134, 0135, 0136, 0138, 0139, 0140, 0143, 0145, 0146, 0148, 0149, 0154, 0157, 0158, 0162, 0168, 0170, 0172, 0176, 0177, 0180, 0181, 0188, 0190, 0191, 0192, 0198, 0203, 0204, 0205, 0206, 0210, 0215, 0216, 0217, 0222, 0225, 0228, 0229, 0231, 0232, 0234, 0236, 0237, 0238, 0243, 0245, 0248, 0250, 0254, 0255, 0256, 0257, 0258, 0259, 0260, 0264, 0268, 0269, 0271, 0273, 0286, 0288, 0293, 0296, 0297, 0300, 0306, 0308, 0309, 0312, 0313, 0317, 0318, 0322, 0327, 0329, 0336, 0338, 0339, 0347, 0349, 0350, 0352, 0353, 0355, 0356, 0357, 0359, 0361, 0364, 0367, 0368, 0370, 0372, 0374, 0375, 0378, 0379, 0382, 0383, 0384, 0385, 0387, 0388, 0389, 0392, 0393, 0394, 0395, 0397, 0398, 0399, 0401, 0403, 0404, 0411, 0413, 0416, 0417, 0420, 0421, 0422, 0424, 0426, 0427, 0429, 0431, 0432, 0435, 0441, 0443, 0446, 0451, 0452, 0453, 0454, 0458, 0461, 0462, 0463, 0466, 0467, 0468, 0469, 0476, 0477, 0478, 0479, 0481, 0482, 0483, 0485, 0486, 0489, 0493, 0499, 0501, 0502, 0515, 0516, 0517, 0519, 0520, 0523, 0526, 0527, 0531, 0533, 0534, 0535, 0536, 0538, 0539, 0540, 0545, 0547, 0548, 0562, 0583, 0612, 0620, 0621, 0622, 0625, 0629, 0630, 0633, 0642, 0643, 0650, 0658, 0659, 0661, 0667, 0672, 0673, 0675, 0681, 0683, 0684, 0689, 0691, 0697, 0698, 0701, 0709, 0711, 0712, 0716, 0722, 0729, 0734, 0735, 0740, 0741, 0742, 0744, 0745, 0746, 0749, 0750, 0754, 0755, 0756, 0757, 0759, 0760, 0761, 0762, 0763, 0765, 0770, 0772, 0773, 0774, 0775, 0776, 0777, 0778, 0779, 0781, 0782, 0783, 0784, 0787, 0791, 0792, 0798, 0799, 0803, 0805, 0806, 0808, 0810, 0811, 0814, 0815 ainsi qu'aux zones contigües 0030, 0031, 0057, 0726 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, C-7, PB-34, PB-38 de l'arrondissement d'Outremont, 0001, 0008, 0061, 0187, 0251, 0299, 0376, 0460, 0634, 0658 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 0005 de l'arrondissement de Ville-Marie, 0253, 0275, 0282, 0295, 0301, 0332, 0333, 0344, 0368, 0377, 0379, 0385, 0386, 0391, 0404, 0419, 0420, 0442, 0452, 0456, 0465, 0487, 0488, 0494, 0527, 0532, 0546, 0554, 0563, 0565, 0638, 0650, 0651 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 13 du projet de règlement, visant l'ajout des usages conditionnels liés à la logistique urbaine dans la catégorie d'usage C.2, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0001, 0003, 0008, 0017, 0021, 0024, 0043, 0061, 0089, 0092, 0098, 0142, 0144, 0151, 0159, 0167, 0175, 0182, 0200, 0219, 0239, 0240, 0241, 0246, 0249, 0279, 0291, 0294, 0301, 0307, 0311, 0319, 0323, 0324, 0325, 0332, 0334, 0337, 0340, 0344, 0346, 0354, 0363, 0402, 0405, 0423, 0428,

0433, 0455, 0473, 0496 , 0518, 0559, 0566, 0594, 0619, 0627, 0631, 0637, 0652, 0655, 0665, 0680, 0682, 0690, 0693, 0694. 0696, 0732, 0733, 0737, 0738, 0743, 0751, 0758, 0793, 0794 et aux zones contigües 0002, 0004, 0005, 0006, 0007, 0011, 0012, 0013, 0014, 0018, 0019, 0022, 0023, 0026, 0028, 0030, 0031, 0040, 0041, 0050, 0052, 0059, 0060, 0065, 0072, 0077, 0081, 0083, 0095, 0099, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0107, 0110, 0113, 0114, 0119, 0120, 0122, 0123, 0125, 0128, 0132, 0135, 0139, 0143, 0145, 0146, 0147, 0149, 0152, 0154, 0157, 0158, 0162, 0170, 0176, 0177, 0180, 0181, 0184, 0188, 0189, 0193, 0195, 0197, 0202, 0205, 0206, 0210, 0216, 0217, 0220, 0222, 0223, 0229, 0230, 0233, 0235, 0238, 0245, 0255, 0256, 0257, 0258, 0259, 0260, 0269, 0271, 0273, 0286, 0296, 0300, 0306, 0309, 0318, 0322, 0327, 0336, 0338, 0339, 0347, 0349, 0350, 0353, 0356, 0357, 0362, 0367, 0368, 0370, 0372, 0374, 0375, 0378, 0379, 0382, 0383, 0384, 0385, 0387, 0389, 0392, 0394, 0395, 0398, 0403, 0404, 0406, 0407, 0411, 0415, 0420, 0421, 0422, 0424, 0426, 0429, 0430, 0432, 0441, 0446, 0452, 0454, 0463, 0466, 0467, 0469, 0478, 0479, 0499, 0502, 0503, 0515, 0519, 0520, 0531, 0533, 0538, 0542, 0547, 0583, 0612, 0620, 0622, 0625, 0629, 0630, 0633, 0642, 0643, 0650, 0658, 0659, 0661, 0666, 0667, 0672, 0673, 0681, 0683, 0689, 0691, 0698, 0708, 0709, 0711, 0734, 0735, 0736, 0740, 0741, 0742, 0744, 0745, 0752, 0753, 0754, 0755, 0757, 0763, 0769, 0775, 0777, 0778, 0779, 0781, 0782, 0783, 0787, 0791, 0792, 0798, 0799, 0803, 0805, 0809, 0811, 0812, 0815 ainsi qu'aux zones contigües 0057, 0726 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, 0187, 0251, 0299, 0376, 0460 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 0253, 0275, 0282, 0332, 0391, 0404, 0419, 0420, 0442, 0452, 0456, 0465, 0487, 0488, 0494, 0527, 0532, 0554, 0563, 0565, 0638, 0650 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 14 du projet de règlement, visant l'ajout des usages conditionnels liés à la logistique urbaine dans la catégorie d'usage C.3(10), contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0101, 0105 et aux zones contigües 0092, 0102, 0110, 0731 ainsi qu'aux zones contigües 0452, 0456 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 15 du projet de règlement, visant l'ajout des usages conditionnels liés à la logistique urbaine dans les catégories d'usages C.3(11) et C.3(12), contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0709, 0708 et aux zones contigües 0612, 0616, 0619, 0622, 0701, 0705, 0707, 0710, 0712, 0716, 0722, 0812, 0814, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

Les articles 16 et 19 du projet de règlement, visant l'ajout de l'usage additionnel « centre de divertissement numérique et analogique » dans les catégories d'usages C.4 et C.5, contiennent des dispositions s'appliquant aux zones visées 0002, 0007, 0011, 0013, 0014, 0020, 0032, 0035, 0036, 0037, 0040, 0043, 0044, 0046, 0050, 0058, 0060, 0064, 0066, 0073, 0075, 0077, 0086, 0091, 0093, 0099, 0106, 0116, 0119, 0127, 0130, 0133, 0137, 0141, 0147, 0152, 0161, 0171, 0184, 0189, 0193, 0195, 0197, 0201, 0202, 0209, 0211, 0220, 0223, 0224, 0230, 0233, 0235, 0326, 0358, 0362, 0406, 0407, 0410, 0415, 0430, 0440, 0444, 0470, 0498, 0503, 0506, 0511, 0514, 0522, 0528, 0542, 0554, 0613, 0616, 0666, 0668, 0677, 0678, 0679, 0688, 0736, 0752, 0753, 0769, 0771, 0809 et aux zones contigües 0001,

0003, 0004, 0005, 0006, 0008, 0012, 0017, 0019, 0021, 0023, 0024, 0026, 0030, 0031, 0033, 0038, 0039, 0041, 0042, 0045, 0047, 0048, 0049, 0052, 0054, 0057, 0059, 0061, 0062, 0065, 0067, 0069, 0070, 0071, 0072, 0074, 0076, 0078, 0079, 0082, 0085, 0094, 0097, 0098, 0103, 0104, 0107, 0112, 0114, 0121, 0122, 0123, 0126, 0128, 0129, 0131, 0134, 0135, 0136, 0138, 0140, 0145, 0146, 0148, 0157, 0168, 0170, 0172, 0175, 0180, 0181, 0182, 0188, 0190, 0191, 0192, 0198, 0200, 0203, 0204, 0205, 0206, 0210, 0215, 0216, 0219, 0225, 0228, 0229, 0231, 0232, 0234, 0236, 0237, 0238, 0239, 0241, 0243, 0245, 0248, 0249, 0250, 0254, 0264, 0268, 0288, 0293, 0297, 0308, 0312, 0313, 0317, 0327, 0329, 0334, 0339, 0352, 0354, 0355, 0359, 0361, 0363, 0364, 0388, 0393, 0394, 0397, 0398, 0399, 0401, 0413, 0416, 0417, 0427, 0428, 0431, 0432, 0435, 0441, 0443, 0451, 0452, 0453, 0458, 0461, 0462, 0468, 0476, 0477, 0478, 0481, 0482, 0483, 0485, 0486, 0489, 0493, 0501, 0515, 0516, 0517, 0520, 0523, 0526, 0527, 0534, 0535, 0536, 0538, 0539, 0540, 0545, 0548, 0559, 0562, 0566, 0612, 0621, 0652, 0661, 0667, 0675, 0684, 0690, 0696, 0697, 0698, 0708, 0729, 0741, 0742, 0743, 0744, 0746, 0749, 0750, 0754, 0756, 0759, 0760, 0761, 0762, 0763, 0765, 0770, 0772, 0773, 0774, 0775, 0776, 0784, 0793, 0806, 0808, 0810, 0812 ainsi qu'aux zones contiguës 0030, 0031 de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, C-7, PB-34, PB-38 de l'arrondissement d'Outremont, 0001, 0008, 0061, 0460, 0634, 0658 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 0005 de l'arrondissement Ville-Marie, 0282, 0295, 0301, 0332, 0333, 0344, 0368, 0377, 0379, 0385, 0386, 0391, 0404, 0420, 0488, 0494, 0527, 0532, 0546, 0651 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 17 du projet de règlement, visant l'ajout des usages conditionnels liés à la logistique urbaine dans la catégorie d'usage C.4, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 0002, 0007, 0011, 0013, 0014, 0020, 0032, 0035, 0036, 0037, 0040, 0044, 0046, 0050, 0058, 0060, 0064, 0066, 0073, 0075, 0077, 0086, 0091, 0093, 0099, 0106, 0116, 0119, 0127, 0130, 0133, 0137, 0141, 0147, 0152, 0161, 0171, 0184, 0189, 0193, 0195, 0197, 0201, 0202, 0209, 0211, 0220, 0223, 0224, 0230, 0233, 0235, 0326, 0358, 0362, 0406, 0407, 0410, 0415, 0430, 0440, 0444, 0470, 0498, 0503, 0506, 0511, 0514, 0522, 0528, 0542, 0554, 0613, 0616, 0666, 0668, 0677, 0678, 0679, 0688, 0736, 0752, 0753, 0769, 0771, 0809 et aux zones contiguës 0001, 0003, 0004, 0005, 0006, 0008, 0012, 0017, 0019, 0021, 0023, 0024, 0026, 0030, 0031, 0033, 0038, 0039, 0041, 0042, 0043, 0045, 0047, 0048, 0049, 0052, 0054, 0057, 0059, 0061, 0062, 0065, 0067, 0069, 0070, 0071, 0072, 0074, 0076, 0078, 0079, 0082, 0085, 0094, 0097, 0098, 0103, 0104, 0107, 0112, 0114, 0121, 0122, 0123, 0126, 0128, 0129, 0131, 0134, 0135, 0136, 0138, 0140, 0145, 0146, 0148, 0157, 0168, 0170, 0172, 0175, 0180, 0181, 0182, 0188, 0190, 0191, 0192, 0198, 0200, 0203, 0204, 0205, 0206, 0210, 0215, 0216, 0219, 0225, 0228, 0229, 0231, 0232, 0234, 0236, 0237, 0238, 0239, 0241, 0243, 0245, 0248, 0249, 0250, 0254, 0264, 0268, 0288, 0293, 0297, 0308, 0312, 0313, 0317, 0327, 0329, 0334, 0339, 0352, 0354, 0355, 0359, 0361, 0363, 0364, 0388, 0393, 0394, 0397, 0398, 0399, 0401, 0413, 0416, 0417, 0427, 0428, 0431, 0432, 0435, 0441, 0443, 0451, 0452, 0453, 0458, 0461, 0462, 0468, 0476, 0477, 0478, 0481, 0482, 0483, 0485, 0486, 0489, 0493, 0501, 0515, 0516, 0517, 0520, 0523, 0526, 0527, 0534, 0535, 0536, 0538, 0539, 0540, 0545, 0548, 0559, 0562, 0566, 0612, 0621, 0652, 0661, 0667, 0675, 0684, 0690, 0696, 0697, 0698, 0708, 0729, 0741, 0742, 0743, 0744, 0746, 0749, 0750, 0754, 0756, 0759, 0760, 0761, 0762, 0763, 0765, 0770, 0772, 0773, 0774, 0775, 0776, 0784, 0793, 0806, 0808, 0810,

0812 ainsi qu'aux zones contigües 0030, 0031 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, C-7, PB-34, PB-38 de l'arrondissement d'Outremont, 0001, 0008, 0061, 0460, 0634, 0658 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 0005 de l'arrondissement de Ville-Marie, 0282, 0295, 0301, 0332, 0333, 0344, 0368, 0377, 0379, 0385, 0386, 0391, 0404, 0420, 0488, 0494, 0527, 0532, 0546, 0651 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 18 du projet de règlement, visant l'ajout des usages conditionnels liés à la logistique urbaine dans la catégorie d'usage C.5, contient des dispositions s'appliquant à la zone visée 0043 et aux zones contigües 0040, 0041, 0052, 0060, 0072, 0077, 0099, 0104, 0114, 0119, 0128, 0146, 0147, 0152, 0157, 0184, 0661, 0666, 0667, 0763 ainsi qu'à la zone contigüe 0391 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

L'article 21 du projet de règlement, visant l'ajout de conditions d'exercice pour les usages conditionnels liés à la logistique urbaine, ainsi que de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos » dans les catégories d'usages C.2, C.3(10), C.3(11), C.3(12), C.4 et C.5, ainsi que l'article 22, visant les critères d'évaluation des usages conditionnels liés à la logistique urbaine, contiennent des dispositions s'appliquant aux zones visées 0001, 0002, 0003, 0007, 0008, 0011, 0013, 0014, 0017, 0020, 0021, 0024, 0032, 0035, 0036, 0037, 0040, 0043, 0043, 0044, 0046, 0050, 0058, 0060, 0061, 0064, 0066, 0073, 0075, 0077, 0086, 0089, 0091, 0092, 0093, 0098, 0099, 0101, 0105, 0106, 0116, 0119, 0127, 0130, 0133, 0137, 0141, 0142, 0144, 0147, 0151, 0152, 0159, 0161, 0167, 0171, 0175, 0182, 0184, 0189, 0193, 0195, 0197, 0200, 0201, 0202, 0209, 0211, 0219, 0220, 0223, 0224, 0230, 0233, 0235, 0239, 0240, 0241, 0246, 0249, 0279, 0291, 0294, 0301, 0307, 0311, 0319, 0323, 0324, 0325, 0326, 0332, 0334, 0337, 0340, 0344, 0346, 0354, 0358, 0362, 0363, 0402, 0405, 0406, 0407, 0410, 0415, 0423, 0428, 0430, 0433, 0440, 0444, 0455, 0470, 0473, 0496, 0498, 0503, 0506, 0511, 0514, 0518, 0522, 0528, 0542, 0554, 0559, 0566, 0594, 0613, 0616, 0619, 0627, 0631, 0637, 0652, 0655, 0665, 0666, 0668, 0677, 0678, 0679, 0680, 0682, 0688, 0690, 0693, 0694, 0696, 0708, 0709, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0743, 0751, 0752, 0753, 0758, 0769, 0771, 0793, 0794, 0809 et aux zones contigües 0004, 0005, 0006, 0012, 0018, 0019, 0022, 0023, 0026, 0028, 0030, 0031, 0033, 0038, 0039, 0041, 0042, 0045, 0047, 0048, 0049, 0052, 0054, 0057, 0059, 0062, 0065, 0067, 0069, 0070, 0071, 0072, 0074, 0076, 0078, 0079, 0081, 0082, 0083, 0085, 0094, 0095, 0097, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0107, 0110, 0112, 0113, 0114, 0120, 0121, 0122, 0123, 0125, 0126, 0128, 0129, 0131, 0132, 0134, 0135, 0136, 0138, 0139, 0140, 0143, 0145, 0146, 0148, 0149, 0154, 0157, 0158, 0162, 0168, 0170, 0172, 0176, 0177, 0180, 0181, 0188, 0190, 0191, 0192, 0198, 0203, 0204, 0205, 0206, 0210, 0215, 0216, 0217, 0222, 0225, 0228, 0229, 0231, 0232, 0234, 0236, 0237, 0238, 0243, 0245, 0248, 0250, 0254, 0255, 0256, 0257, 0258, 0259, 0260, 0264, 0268, 0269, 0271, 0273, 0286, 0288, 0293, 0296, 0297, 0300, 0306, 0308, 0309, 0312, 0313, 0317, 0318, 0322, 0327, 0329, 0336, 0338, 0339, 0347, 0349, 0350, 0352, 0353, 0355, 0356, 0357, 0359, 0361, 0364, 0367, 0368, 0370, 0372, 0374, 0375, 0378, 0379, 0382, 0383, 0384, 0385, 0387, 0388, 0389, 0392, 0393, 0394, 0395, 0397, 0398, 0399, 0401, 0403, 0404, 0411, 0413, 0416, 0417, 0420, 0421, 0422, 0424, 0426, 0427, 0429, 0431, 0432, 0435, 0441, 0443, 0446, 0451, 0452, 0453, 0454, 0458, 0461, 0462, 0463, 0466, 0467, 0468, 0469, 0476, 0477, 0478, 0479, 0481,

0482, 0483, 0485, 0486, 0489, 0493, 0499, 0501, 0502, 0515, 0516, 0517, 0519, 0520, 0523, 0526, 0527, 0531, 0533, 0534, 0535, 0536, 0538, 0539, 0540, 0545, 0547, 0548, 0562, 0583, 0612, 0620, 0621, 0622, 0625, 0629, 0630, 0633, 0642, 0643, 0650, 0658, 0659, 0661, 0667, 0672, 0673, 0675, 0681, 0683, 0684, 0689, 0691, 0697, 0698, 0701, 0705, 0707, 0710, 0711, 0712, 0716, 0722, 0729, 0734, 0735, 0740, 0741, 0742, 0744, 0745, 0746, 0749, 0750, 0754, 0755, 0756, 0757, 0759, 0760, 0761, 0762, 0763, 0765, 0770, 0772, 0773, 0774, 0775, 0776, 0777, 0778, 0779, 0781, 0782, 0783, 0784, 0787, 0791, 0792, 0798, 0799, 0803, 0805, 0806, 0808, 0810, 0811, 0812, 0814, 0815 ainsi qu'aux zones contigües 0030, 0031, 0057, 0726 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, C-7, PB-34, PB-38 de l'arrondissement d'Outremont, 0001, 0008, 0061, 0187, 0251, 0299, 0376, 0460, 0634, 0658 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 0005 de l'arrondissement de Ville-Marie, 0253, 0275, 0282, 0295, 0301, 0332, 0333, 0344, 0368, 0377, 0379, 0385, 0386, 0391, 0404, 0419, 0420, 0442, 0452, 0456, 0465, 0487, 0488, 0494, 0527, 0532, 0546, 0554, 0563, 0565, 0638, 0650, 0651 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font partie intégrante.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone de l'arrondissement. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Les plans illustrant les zones visées et les zones contigües peuvent être consultés au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- **indiquer clairement le numéro de la résolution (CA23 26 0289)** qui en fait l'objet, **la ou les disposition(s)** susceptible(s) d'approbation référendaire contestée **et la zone** d'où provient la demande;
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 19 janvier 2024, à 16 h 30 :**

Par courriel : greffe-rpp@montreal.ca

Par la poste ou en personne, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

- **être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient** ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **19 janvier 2024, avant 16 h 30**, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Dans la mesure où pour ce projet de règlement, une zone visée peut également être considérée comme une zone contigüe, la demande devra spécifier si la zone qui en fait l'objet est une zone visée ou une zone contigüe.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **4 décembre 2023** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

ou

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **4 décembre 2023**:

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ chapitre F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande;

ou

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **4 décembre 2023**:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **4 décembre 2023**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, la disposition du second projet pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement numéro 01-279-76 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Pour toute question concernant le processus d'approbation référendaire, veuillez communiquer avec la division du greffe au 514 868-3567.

Fait à Montréal, ce 11 janvier 2024

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Annexe : Les plans illustrant les zones visées peuvent être consultés via le lien suivant :

<https://montreal.ca/evenements/tenue-de-registre-reglement-omnibus-01-279-76-64276>

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023

Résolution: CA23 26 0289

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 ».

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adopté.

40.09 1236347009

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Adina IACOB

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 5 décembre 2023